

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N 2025-59

VU le code g n ral des collectivit s locales territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.6

VU le code de la route, notamment ses articles R 36, R 37-1 et R 225

VU le code p nal, notamment son article R 610-5

VU le d cret n  60-226 du 29 f vrier 1960 relatif au dispositif de contr le de la dur e de stationnement dans les agglom rations et les textes pris pour son application

VU l'arr t  interminist riel du 24 novembre 1967 modifi  relatif   la signalisation des routes et autoroutes

Consid rant la braderie du samedi 13 septembre 2025 , organis e par le CME et repr sent e par Mme Florence MOREL

ARRETE

Article 1 La circulation est interdite   tout v hicule entre la rue du Champ des Buttes et l'all e du Ch teau   Motte (au niveau des jardini res).

Article 2 La signalisation correspondante sera mise en place par la municipalit  suivant la r glementation en vigueur.

Article 3 Tout stationnement g nant sur le domaine public fera l'objet d'une mise en fourri re

Article 4 Le pr sent arr t  sera valable le samedi 13 septembre 2025 de 6 heures au dimanche 14 septembre 8 heures.

Article 4 Le Maire de la Commune de Chasn  sur Illet est charg  de l'ex cution du pr sent arr t .

Fait   CHASNE SUR ILLET,

Le 27 ao t 2025

Le Maire,

Beno t MICHOT

